

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	24
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 05 décembre 2024.

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHARRIERE, CHAUVET, SERRANO, BOUTIER, PONSY, LECOQ, Mesdames BOISSET, BONAMI, BOUCHET, KRAWCZYK, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR, DALLONGEVILLE.

ABSENTS : Mesdames BARTHELEMY, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs VALLON, PACIONI et QUERCI

PROCURATIONS : de Monsieur VALLON à Monsieur GERVAIS, de Monsieur PACIONI à Monsieur HAMARD, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Madame SERIO à Monsieur PONSY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n°10-12-2024 : Recrutement de 2 vacataires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations n° 03-09-2023 du 20 septembre 2023 et n° 11-11-2023 du 23 novembre 2023 par lesquelles le Conseil Municipal avait validé le recrutement de 2 vacataires afin de permettre l'emploi de 2 accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH),

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°15-10-2024 du 3 octobre dernier relative à la signature d'une convention avec l'éducation nationale visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Les services de l'éducation nationale nous ont informés qu'ils restaient dans l'attente de directives académiques pour la mise en place de cet accompagnement méridien,

Deux élèves de l'école maternelle nécessiteraient la mise en place de cette mesure, aussi, Monsieur le Maire propose de recourir à 2 vacataires pour poursuivre l'accompagnement des deux élèves de l'école maternelle en situation de handicap pendant le temps méridien ainsi que, le cas échéant, pendant le temps périscolaire,

Cette mesure perdurera si nécessaire pendant toute l'année scolaire 2024-2025.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir les recruter, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée au montant brut de 42.86 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

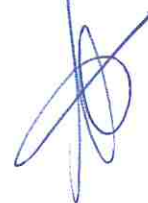
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut forfaitaire de 42.86 € pour l'accompagnement d'élèves de l'école maternelle en situation de handicap pendant le temps méridien ainsi que, le cas échéant, pendant le temps périscolaire.
- De réserver les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à Clarensac, le 12 décembre 2024.

Le Maire,
Patrick GERVAIS



Le secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 décembre 2024
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 16 décembre 2024